

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 avril 2024  
Délibération n°2024/033

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : MM Damien BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Était absente* : Mme Dominique HAZUCKA

Convocation du : 11 avril 2024 - Affichage du : 11 avril 2024

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

M. Alain EYNARD-VERRAT a été élu secrétaire de séance.

COMMUNE DE MONTAGNY  
Mairie  
20 24 04  
RÉVISÉ

---

**OBJET : DÉSFFECTATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ÉCOLE DU PLAN ET  
DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MONTAGNY a lancé une opération pour la construction d'une nouvelle école dénommée « groupe scolaire Pierre BEROUDE » au début des années 1990. Cette école a accueilli les élèves à compter de septembre 1994.

Cette nouvelle construction a engendré les fermetures des écoles de la Thuile et du Plan.

En octobre 1994, la désaffectation de l'école de la Thuile a été approuvée par délibération du Conseil municipal mais celle du PLAN n'a pas fait l'objet de cette procédure. La fermeture de l'école du PLAN a été effective à partir de l'année 1994.

Il est rappelé que le bâtiment de l'ancienne école du PLAN a été démolie en 2022 et que la parcelle concernée a fait l'objet d'une division parcellaire pour vendre les lots en terrain à bâtir pour l'habitat permanent.

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de constater la désaffectation de l'ancienne école du PLAN et de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section L numéro 2160.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 10 avril 2024 pour la désaffectation de l'école du PLAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

CONSTATE la désaffectation de l'ancienne école du PLAN.

PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée section L numéro 2160.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à l'Education Nationale.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 23/04/2024*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Albertville**

Bureau de l'intercommunalité  
Affaire suivie par Tony Campoy  
Mél : sp-albertville-pat@savoie.gouv.fr

Albertville, le **10 AVR. 2024**

Le préfet

à

Monsieur le maire de Montagny  
Mairie de Montagny  
81 rue du Clocher  
73350 Montagny

**Objet : désaffectation des locaux de l'ancienne école au village du PLAN**

Par courrier en date du 23 juin 2023, vous sollicitez mon avis, au titre de l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales, sur la désaffectation des locaux de l'ancienne école au village du PLAN située sur le territoire de votre commune et inoccupée depuis sa fermeture en 1994.

Après avoir consulté le directeur académique des services de l'éducation nationale, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce projet n'appelle pas d'observation de ma part.

Le préfet,

François RAVIER